FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

N° d'épreuve FFM — 326
Moto-Club — A.M.C.A
N° d'affiliation — 0232
Date — 07/10/2018
Lieu — FENESTRES (D48)
Organisateur technique - CONZE Nathalie
E-mail — amca48@yahoo.fr
Téléphone — 06 76 34 33 67

ENDURANCE TT

REGLEMENT PARTICULIER 2018

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	FORESTIER Philippe	Licence : 294468
Président du Jury ou Arbitre*	BASTET Patrice	Licence : 139577
Membre du Jury	LAFONT Thierry	Licence : 139584
Membre du Jury	GAILLARD Hélène	Licence : 010838
Commissaire technique responsable	GAILLARD Marc	Licence : 010840
Responsable du chronométrage	REY Liliane	Licence : eE

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Description
E1 125 2T- 250 4T	18			☐ Solo ☐ Equipage
E2 + 125 2T - 450 4T	18			☐ Solo ☐ Equipage
E3 +250 2T - +450 4T	18			☐ Solo ☐ Equipage
VETERANS	37			☐ Solo ☐ Equipage
FEMININE	15			☐ Solo ☐ Equipage
PERE/FILS/FILLE	12		85CC	☐ Solo ☐ Equipage TRIO UNIQUEMENT
PERE/FILS/FILLE	15		125CC	☐ Solo ☐ Equipage DUO UNIQUEMENT
				☐ Solo ☐ Equipage
				☐ Solo ☐ Equipage

Engagement :
Site Internet ---- MOTO TT
Contact --------- CONZE Nathalie
Téléphone ------- 0676343367 E-mail -- amca48@yahoo.fr

Chronométrage :
Location de transpondeur : ☐ oui ☐ non
Tarif :
Caution :

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :
☐ NON ☒ OUI (*60€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 100€ pour deux jours de course et plus*)

Dans le cas où des licences à la journée sont délivrées sur place, une majoration de 10€ sera appliquée. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Médecin responsable médical ... Dr HUGLA Olivier
Nombre de secouristes ..... environ 10
Hôpital le plus proche ..... MENDE
Nombre d'ambulance(s) 2
Temps de trajet (en min) 45

Article 7 Le site de pratique

Accès :
Nom du site ..... FENESTRES
Adresse ..... 48600 SAINT PAUL LE FROID

Caractéristiques :
Longueur du circuit ..... 9 KM
Largeur minimum de la piste ..... 3 M
Nombre d'OCP* 11
**Officiels Commissaires de Piste*

Capacité Moto : 270
(30 pilotes par kilomètre)

Capacité Quad : ___
(30 pilotes par kilomètre)

Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

Visa du Moto-Club	Visa de la Ligue	Visa de la FFM
Date : 29/06/18	Date : 13/07/18	Date : 10/09/2018
AMCA 48600 AUROUX	LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE Commission Enduro / Endurance LE PRESIDENT Thomas ANGELES	Numéro : 18/0889

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

FEDERATION FRANCAISE DE MOTOCYCLISME FFM 74 Av. Parmentier 75011 PARIS 01 49 23 77 00

RECU le 09 JUIL. 2018

ENDURANCE TOUT TERRAIN FENTESTRE
DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018
SAINT PAUL LE FROID

Dimanche 7 octobre 201~~6~~8

Contrôles Administratifs: 7h00 à 10h00
Contrôles techniques: 7h00 à 10h00
Essai libre de 10h à 11h00
Départ de la course : 11h30
Fin de la course : 15h30
Remise des prix: 16h30

CLASSEMENT DE L'EPREUVE

Les organisateurs établiront les classements selon le règlement du championnat de ligue

1 classement Scratch toutes catégories confondues
1 classement par catégorie E1, E2, E3 , vétérans et féminines
1 classement toutes catégories confondues pour les super vétérans, père/fils/fille

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

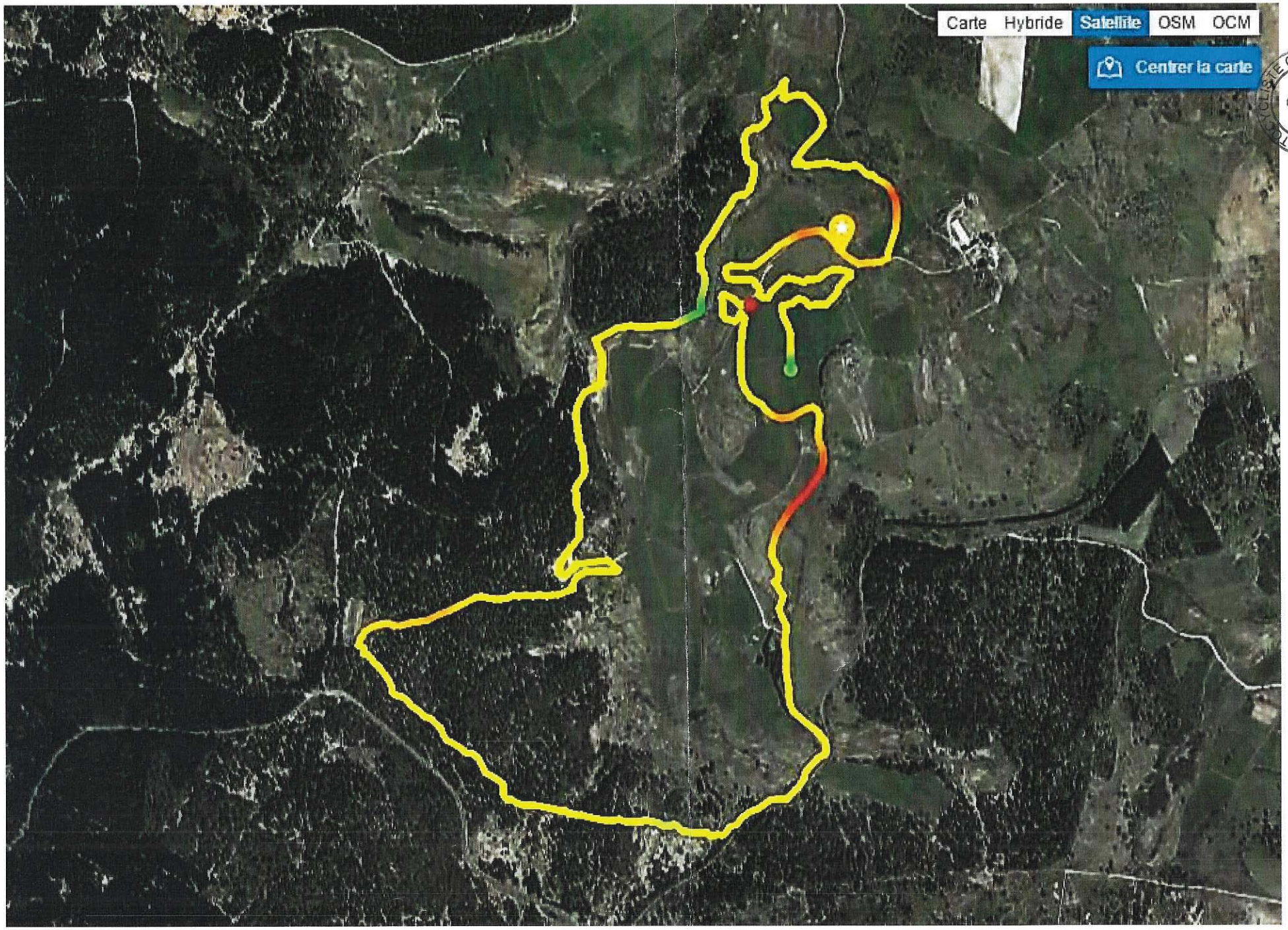

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE
B
BALMA

Lieu-dit FENESTRE

D/A PA

M/A PP

PARKING SPECTATEURS

0 98 196 m

Conseil General de la Lozere 2008. Sans valeur juridique ou reglementaire

Limite NATURA 2000 "Montagne de la Margeride"

Terrain pour l'Endurance

limite commune Saint Paul le Froid - La Panouse

D/A : départ arrivée PA : Parc assistance PP : parc pilote

M/A : Médecin et ambulance

LIGUE MOTOCYCLISTE OCCITANIE B BALMA

assurances LESTIENNE
spécialiste de l'assurance des sports mécaniques et loisirs motorisés

ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR

(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

AMCA AUROUX
Moulin de Chirac
48600 LAVAL ATGER

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921RT004900R-RCO1327** auprès de la compagnie TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Endurance TT Fenestres»** se déroulant **du 07/10/2018 à 7h00 au 07/10/2018 à 18h30.**

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance qui sera établi, de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur, que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement auprès de la compagnie désignée ci-dessus, pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 7.500.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.000.000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux relevant de la responsabilité automobile, avec une limitation à 250 000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 10.000 € au titre de la garantie Défense Recours.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport. Exclusion :
Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 05/09/2018

Signature du courtier

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE
BP 34
51873 REIMS CEDEX
Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43
RCS Reims 529 120 842 - APE 6622 Z - orias 10053161
Email : assurances.lestienne@orange.fr

Signature de la compagnie d'assurance

Tokio Marine Europe
6/9/18